

CERTIFICAT d'ECONOMIE CARBONE

N° 2022/24/R3/202203

(millésime / code régénérateur / code MPR / n° d'ordre)

Je soussigné (Nom / Prénom / Qualité) Olivier TISSEAU (Gérant)

Représentant la société PERIPLAST membre du SRP,

certifie avoir vendu à la société LAMBDA

24 tonnes de matière première de recyclage (MPR) R-PVC

ce qui lui permet de réduire l'**empreinte carbone** des produits qu'elle fabrique en utilisant ces MPR en substitution de résine vierge de :

69,14 tonnes de CO2 eq*

Référence bordereau d'expédition :

2022/03-290

Le 29/03/2022



Z.I. PERIGNY LA ROCHELLE
17185 PÉRIGNY Cedex
Tél. 05 46 30 65 85
Fax 05 46 30 65 94

Signature



***Nota :**

- Cette valeur est calculée en supposant qu'un kg de MPR remplace un kg de résine vierge. Elle ne préjuge pas du **taux réel de substitution** retenu par le plasturgiste utilisateur de la dite MPR.
- Elle est calculée en prenant en compte les valeurs de l'indicateur « Réchauffement climatique exprimé en kg CO2 eq /kg » issues respectivement de la base « IMPACTS » pour les résines vierges et des éco-profilés des MPR publiés par le SRP (Cf. site SRP).
 - La base « IMPACTS » est gérée par l'ADEME (Version 2.01 du 24 07 2020)
 - Les éco-profilés des MPR sont extraits de l'étude « ICV des MPR » qui a fait l'objet d'une revue critique par quatre experts indépendants. (Cf. site SRP). **L'ADEME et le SRP sont copropriétaires des résultats de cette étude.**